



## MÉMO

### PAR COURRIEL

**À :** Tous les membres de l'AQPM

**De :** L'équipe des relations de travail

**Date :** Le 16 août 2017

**Objet :** Représentant de l'AQTIS – rencontre avec le producteur et/ou avec les techniciens

---

Chers membres,

Certains d'entre vous ont récemment communiqué avec nous afin de se plaindre de l'exercice abusif, par certains représentants de l'AQTIS, de leur droit de visiter les plateaux où travaillent les techniciens.

Nous voulions donc rappeler à tous les quelques principes suivants :

- a) Vos plateaux ne sont pas des lieux « ouverts aux publics » (en ce sens que, même lorsque l'enregistrement se fait devant public, ledit public doit être autorisé par vous à assister à l'enregistrement). Vous en contrôlez d'ailleurs normalement l'accès afin de permettre le bon déroulement de vos tournages.
- b) En principe, un représentant de l'AQTIS n'a pas plus (ou moins) de droit qu'une autre personne ne faisant pas partie de votre équipe de production; en d'autres mots, un représentant de l'AQTIS n'a pas un droit d'accès privilégié à vos plateaux et il doit être traité par votre équipe comme n'importe quel autre curieux qui veut y accéder (sauf dans la mesure très précise mentionnée ci-bas).
- c) Cela dit, pour un ensemble de raisons liées au maintien de saines relations avec l'association représentant vos techniciens, vous êtes entièrement libres de permettre à un représentant de l'AQTIS de visiter vos plateaux et votre équipe; en fait, nous vous invitons même à le faire lorsque cela vous convient puisque, ultimement, il est constructif d'avoir, dans la mesure du possible, un bon rapport avec ce représentant. Ce dernier ne peut cependant pas vous imposer sa présence (sauf dans le cas très précis mentionné ci-bas).
- d) L'entente collective (à son article 5.22) ne prévoit qu'un seul cas où un représentant de l'AQTIS peut s'imposer, sans votre consentement, sur un plateau : il s'agit des cas où il souhaite rencontrer un (ou des) technicien(s) sur leur lieu de

- travail (par exemple, pour discuter avec eux d'un problème relié à la santé et à la sécurité, des motifs justifiant la résiliation d'un contrat ou d'un conflit observé entre divers membres de l'équipe). Même dans ces cas, le représentant doit vous avoir informé à l'avance de sa visite, sauf s'il y a une urgence (à titre d'exemple, dans les cas de risque immédiat à la santé et à la sécurité), et il n'a pas nécessaire accès au plateau lui-même : vous demeurez en effet libre de lui dire d'avoir cette rencontre avec le (ou les) technicien(s) dans une salle adjacente afin de ne pas nuire au tournage.
- e) Dans tous les autres cas, le représentant de l'AQTIS ne devrait pas être sur votre plateau si vous ne l'avez pas invité à y être.
  - f) Notez que le représentant de l'AQTIS peut en outre obtenir une rencontre avec vous afin de discuter de l'application de l'entente collective (voir l'article 5.21 de l'entente), mais il n'y a aucune raison pour que cette rencontre ait lieu sur le plateau si cela ne vous convient pas et, comme n'importe quelle rencontre, il doit être fixé à un moment convenant aux deux parties participantes (étant compris que vous devez faire un effort pour dégager un ou des disponibilités dans un délai raisonnable, d'autant plus que, à défaut, le problème que vous auriez pu régler avec une rencontre risque de se transformer en grief).

Vous êtes évidemment libre de faire respecter ces principes comme vous le souhaitez, mais l'approche la plus simple nous apparaît toujours être d'instruire votre personnel de régie de refuser l'accès au plateau à toute personne ne faisant pas partie de l'équipe ou n'ayant pas été spécifiquement invité par la production, y incluant un représentant syndical. De cette façon, les représentants concernés auront un incitatif à respecter les dispositions de l'entente collective. Évidemment, si malgré vos instructions, un représentant accède au plateau et que vous ne souhaitez pas qu'il y soit, nous vous invitons à lui demander de quitter immédiatement et à sanctionner la personne lui ayant permis d'accéder au plateau. Si, pour une raison ou une autre, la situation se répète ou qu'elle nuit à vos tournages, nous vous invitons à communiquer avec nous afin que nous puissions vous assister dans le dépôt d'un grief.

La dynamique entre un représentant de l'AQTIS et un producteur doit normalement être teintée d'un respect mutuel. Si les représentants avec lesquels vous interagissez respectent les principes ci-haut mentionnés, nous croyons que vous avez tout intérêt à investir dans votre relation avec eux (par exemple, en les invitant à visiter vos plateaux). Cela dit, s'ils ne les respectent pas, qu'ils abusent de leur statut et nuisent à votre travail, nous vous invitons à prendre les mesures requises pour faire respecter vos droits.

Pour toutes questions concernant ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec nous au 514 397-8600.

**Association québécoise de la production médiatique**

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

